



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 12 avril 2023  
N°2023\_9285\_DG75-L002

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête Formation Employeur – annuelle (EFE-a)

**Rectificatif du 11 avril 2023**

*Service producteur* : Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq), Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (Dares), France compétences

**Opportunité** : avis favorable le 09 novembre 2021 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 22 juin 2022 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	OUI
Caractère obligatoire	OUI
Période de validité	2022 à 2023 (voir ci-après)
Publication JO	OUI
Périodicité	Annuelle

### **Descriptif de l'opération**

Ce panel interroge pendant 4 années successives les entreprises répondant à l'enquête EFE-e. Au même titre que cette dernière, le champ de l'enquête EFE-a porte sur les entreprises d'un salarié et plus au 31 décembre de l'année d'observation de la vague et appartenant à tous les secteurs privés à l'exception des activités des ménages et extraterritoriales.

Le principal objectif du questionnaire est de fournir des indicateurs annuels sur l'effort de formation des entreprises et sur les liens entre pratiques formatives des entreprises et l'offre de services des Opco. Lors de l'entrée dans le panel, les entreprises répondront à un questionnaire un peu plus long permettant de connaître quelques éléments sur leur politique de formation et de ressources humaines. L'enquête EFE-a étant la déclinaison annuelle de EFE-e, les entreprises ayant déjà répondu à ce questionnaire en 2021 et interrogées en 2022 dans le cadre de EFE-a seront considérées en situation de ré-interrogation.

Les thèmes des questionnaires portent sur :

- les données structurelles de l'entreprise
- les modalités de formation
- les données quantitatives sur la formation
- les données financières
- les liens entre pratiques formatives de l'entreprise et l'offre de service de son Opco

Ce questionnaire sera complété par un module annuel.

L'origine de la demande émane de la Dares et de France Compétences, notamment afin de répondre à une attente des partenaires sociaux et de l'État pour un suivi annuel de l'effort de formation. Ces données permettront de mettre à jour chaque année, sur le champ de la formation financée par les entreprises, l'annexe au projet de la loi de finance portant sur la formation professionnelle.

L'objectif est d'obtenir un volume d'entreprises répondantes à chaque vague du panel EFE-a proche du volume d'entreprises répondantes à l'enquête EFE-e, soit 15 000 entreprises. L'échantillon à tirer pour chaque vague sera issu d'un échantillon dit rotatif. C'est-à-dire que des entreprises entreront dans le panel, afin de compenser l'attrition et de réduire la charge statistique des entreprises et également améliorer la précision des estimateurs des variations d'une année sur l'autre.

La collecte du panel EFE-a commencera à l'automne 2022 suite à des contraintes de collecte à l'automne 2021 de l'enquête EFE-e (correspondant à la 6<sup>ème</sup> édition de CVTS). Les autres vagues du panel EFE-a auront lieu au printemps-été de chaque année à partir de l'année 2023. La première édition du panel EFE-a comportera 4 vagues de collecte (de l'automne 2022 au printemps 2025). L'enquête EFE-e, ayant lieu à l'automne 2021, jouera le rôle de première vague.

Il s'agira d'une collecte multimode. Une première phase aura pour objectif d'inciter les entreprises à répondre par internet suite à l'envoi d'une lettre avis en recommandé ou en envoi simple. Puis la deuxième phase consistera à relancer par téléphone les entreprises non-répondantes à la première phase par internet, il leur sera laissé alors le choix de répondre par internet (en priorité) ou par téléphone.

En 2021 et 2022, le Comité de pilotage (Céreq, Dares, Insee, DGEFP et France Compétences) permettra d'échanger et de consulter l'ensemble des partenaires institutionnels sur le protocole d'enquête ainsi que de valider le questionnaire après concertation d'interlocuteurs « techniciens de la formation professionnelle continue » réunis au sein d'un comité de concertation et d'échanges avec les partenaires sociaux. Le comité de suivi de l'enquête réunit le Céreq, la Dares et France Compétences.

Les entreprises doivent documenter des variables financières et physiques. Afin de réduire leur charge, le recueil par internet est privilégié offrant une souplesse dans la temporalité des réponses, la possibilité de préciser les définitions de variables tout en s'assurant de la qualité et la cohérence des informations. La durée moyenne du questionnaire en passation téléphonique sera de l'ordre d'une vingtaine de minutes. Pour les entreprises de moins de 10 salariés, le questionnaire sera allégé.

La première publication aura lieu au plus tard dans l'annexe au projet de la loi de finance portant sur la formation professionnelle à l'automne 2023.

### **Justification de l'obligation :**

Le caractère obligatoire de l'enquête joue très positivement sur le taux de collecte des enquêtes, facteur premier de qualité de l'enquête et facilite le travail des enquêteurs. Le caractère obligatoire constitue un levier efficace permettant notamment de réduire d'éventuels biais de sélection. EFE-e a bénéficié du caractère obligatoire. Le différentiel du taux de réponse avec son pilote, qui n'en bénéficiait pas, est supérieur à 30 points de pourcentage.

~~~

Le Comité précise que le présent avis emporte une inscription au programme d'enquêtes de la statistique publique pour la collecte 2022. Pour les **collectes 2023 à 2025**, l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique ainsi que la proposition d'octroi du caractère obligatoire seront conditionnées à l'envoi au Comité du **questionnaire définitif du module annuel**. À cet envoi sera adossée une **note faisant état d'une part de la concertation** mise en place pour élaborer le questionnaire et, **d'autre part, des conclusions qui auront été tirées du test des nouvelles questions**.

Le comité invite le service à se rapprocher de l'Insee pour connaître son offre de services en matière de tests de questionnaire.

Le Comité du label demande au service, en sus des remarques spécifiques évoquées ci-dessous, de prendre également en compte celles soulevées dans le rapport de prélabel.

## Remarques générales

- Le Comité note la participation de chercheurs du Céreq et de France Compétences au Comité de concertation. Il invite cependant le service à élargir la concertation à d'autres chercheurs travaillant sur la thématique de la formation professionnelle.
- Le Comité demande au service de clarifier, dans sa communication auprès des différents acteurs, les concepts et le contour de la notion de formation telle que mobilisée dans l'enquête et dont la compréhension peut différer selon les secteurs.
- Le Comité constate que le champ de l'administration n'est pas couvert par l'enquête alors que les questions de formation professionnelle y sont également prégnantes. Le Comité invite le service à se rapprocher de la DGAFP pour étudier la pertinence et les opportunités d'une couverture complète du champ.
- Le Comité prend acte que le processus de collecte et d'échantillonnage qui lui a été présenté concerne également l'enquête européenne EFE-e (Ex CVTS). Cette dernière continuera cependant à faire l'objet d'un examen spécifique.
- Le Comité observe que le terme « entreprise » utilisé dans le dossier renvoie au concept d'« unité légale », alors qu'il est désormais généralement utilisé, en diffusion, au sens de la loi de modernisation de l'économie. Il préconise d'employer le terme d'« unité légale » dans la documentation méthodologique et dans les métadonnées accompagnant les résultats, même si le terme d'« entreprise » est conservé pour la collecte, dans la mesure où il est mieux compris par les enquêtés.

## Méthodologie

- Afin d'alléger la charge de collecte, de rendre plus robustes les traitements avals ou le contrôle qualité, le Comité encourage le service à tirer profit des données administratives existantes ou à venir. Le Comité a noté les opportunités relatives aux données agrégées en provenance des OPCO, aux contributions légales déclarées via les URSSAF ou à la mobilisation du système d'information sur les liaisons financières entre sociétés (LIFI).
- Le Comité prend acte de la réponse du service qui confirme l'utilisation de la dimension temporelle dans le traitement de la non-réponse partielle et totale

## Protocole

- Le Comité a pris connaissance de la procédure originale des « mini-questionnaires *ad-hoc* » créés afin de permettre aux enquêtés de corriger des valeurs aberrantes/incohérentes et/ou de compléter des informations manquantes. Il invite le service à établir un bilan de cette initiative et à organiser, le cas échéant, un retour d'expérience auprès du service statistique publique.
- Le Comité constate que l'envoi de courriers recommandés inclut le cas des lettres avis adressées aux unités sans interlocuteur identifié. Le Comité attire l'attention du service sur les risques d'image que cette procédure peut présenter. Il rappelle que cette procédure est généralement réservée aux mises en demeure et aux constats de non-réponse. Il demande au service de réévaluer son choix selon des critères de coûts, de qualité statistique et de gestion du contentieux tout en conservant un premier contact proportionné à la taille des unités légales.
- Le Comité invite le service à se faire confirmer que le recours tel qu'envisagé au webscraping est en conformité avec le cadre réglementaire régissant cet enrichissement des données de contact.

## Diffusion

- Le Comité demande au service de documenter et de communiquer autour d'éventuelles ruptures de série induites par le passage à une collecte par enquête de données qui étaient auparavant issues de l'exploitation de documents administratifs.

**Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête Formation Employeur – annuelle (EFE-a) et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour l'année 2022.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS

#### **Rectificatif du 11 avril 2023**

Le Comité accuse réception des documents mentionnés ci-dessus et dont l'envoi conditionnait l'octroi du label d'intérêt général et de qualité statistique, ainsi que la proposition d'octroi du caractère obligatoire à l'enquête EFE-a. En conséquence, il étend à 2023 la validité du présent avis.

Le Comité rappelle au service qu'il lui revient d'organiser son calendrier de manière à ce qu'il puisse tenir compte de ses éventuelles remarques, ainsi que des contraintes d'inscription de l'enquête au *programme des enquêtes statistiques* auprès des entreprises et des exploitations agricoles.

Le Comité précise que la description attendue de la concertation consiste à synthétiser les échanges ayant eu lieu avec les différents partenaires, et à présenter les conclusions qui en sont tirées. Cette synthèse peut s'appuyer sur les compte-rendus de ces échanges, également fournis. Le Comité rappelle en outre, qu'en vertu du principe 8.2 du code des bonnes pratiques, « les questionnaires utilisés dans les enquêtes statistiques sont systématiquement testés avant la collecte des données ». Le Comité demande à être également informé des conclusions tirées de ces tests.

Le Comité constate que les modifications apportées depuis l'examen de l'enquête en juin 2022 portent également sur le protocole de collecte, ainsi que sur les documents de contacts. Il demande en conséquence au service de contacter rapidement son secrétariat pour planifier l'examen du dossier relatif à la collecte 2024.

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS